

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021



Le sept décembre deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du trente novembre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 16

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés : 3

Mmes BENTZ Sylviane et GALLET Candy et M. PIERRON Guillaume

Procurations(s) : 1

Mme GALLET Candy à M. FAUVARQUE Brice

Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de présents	: 16
Nombre de procurations	: 1
Nombre de votants	: 17

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
avec une question supplémentaire.***



AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative n°1 – Budget Ville
 Engagement du quart des dépenses d'investissement – Budget Ville
 Engagement du quart des dépenses d'investissement – Budget Ville
 Contrat d'entretien des chaudières – Logements de la Maison Pour Tous
 Révision des tarifs de location de salles, matériels, logements, garages et terrains communaux – Année 2022
 Révision des tarifs des droits de place – Année 2022
 Versement d'une subvention à l'A.S.B.R. – Année 2022
 Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale – Année 2022
 Versement d'une subvention à Rocroi Tennis Club – Année 2022
 Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée
 Vente d'une parcelle de terrain située Rue d'Hersigny
 Remboursement des frais d'entretien des bureaux de la Maison Pour Tous
 Demande de subvention pour la réfection de la toiture d'un lavoir
 Achat d'un immeuble – Rue de Bourgogne

PERSONNEL

Suppression de 4 emplois permanents
 Modification du tableau des effectifs
 Régime indemnitaire : indemnité spéciale de fonction – filière Police
 Remboursement de salaires par d'autres budgets

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel
 Règlement du cimetière
 Approbation de la modification du PLU
 Approbation de la révision allégée du PLU
 Droit de préemption urbain

QUESTION DIVERSE

Loyer du local des pèlerins – Année 2022

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation
 Fixation de la date de la prochaine séance de conseil municipal
 Mise à disposition de la petite salle de Saint-Nicolas

* * *

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 90-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :**Chapitre 011**

Article 6042 (Achat de prestations de services)	- 1 300.00 €
Article 60613 (Chauffage urbain)	+ 1 000.00 €
Article 60618 (Autres fournitures non stockables)	+ 2 000.00 €
Article 60621 (Combustible)	+ 500.00 €
Article 60623 (Alimentations)	+ 6.00 €
Article 60628 (Autres fournitures non stockés)	+ 500.00 €
Article 60633 (Fourniture de voirie)	+ 3 000.00 €
Article 60636 (Vêtements de travail)	+ 200.00 €
Article 6067 (Fournitures scolaires)	+ 460.00 €
Article 611 (Contrats de prestations de services)	+ 1 300.00 €
Article 61521 (Terrains)	- 47 866.00 €
Article 615231 (Voiries)	- 10 000.00 €
Article 615232 (Réseaux)	+ 20 000.00 €
Article 61551 (Matériel roulant)	+ 10 000.00 €
Article 6156 (Maintenance)	+ 12 500.00 €
Articles 6227 (Frais d'actes et de contentieux)	+ 1 700.00 €
Article 6232 (Fêtes et cérémonies)	+ 6 000.00 €

Chapitre 012

Article 6411 (Personnel titulaire)	- 5 420.00 €
Article 6413 (Personnel non titulaire)	+ 5 000.00 €
Article 64168 (Autres emplois d'insertion)	+ 20.00 €
Article 6454 (Cotisations aux ASSEDIC)	+ 400.00 €

Chapitre 65

Article 6531 (Indemnités)	- 1 350.00 €
Article 6534 (Cotisation de sécurité sociale – part patronale)	+ 1 350.00 €

Dépenses d'investissement :**Chapitre 16**

Article 165 (Dépôts cautionnements reçus)	+ 4 000.00 €
---	--------------

Chapitre 20

Article 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme)	+2 500.00 €
---	-------------

Chapitre 21

Article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements)	+ 2 304.00 €
Article 2138 (Autres constructions)	+ 1 400.00 €
Article 2151 (Réseaux de voirie)	+ 7 796.00 €
Article 2183 (Matériel de bureau)	+ 3 000.00 €
Article 2188 (Autres immobilisations corporelles)	+ 3 000.00 €

Chapitre 23

Article 2315 (Installations, matériel et outillage)	- 50 711.00 €
Article 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)	+ 50 711.00 €

Recettes d'investissement

Article 165 (Dépôts cautionnements reçus)	+ 4 000.00 €
024 (Produits des cessions)	+ 20 000.00 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 91-2021 : ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pouvoir continuer à régler les entreprises avant le vote du budget primitif de la ville en 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Chapitre 16	2 250.00 € correspondant à 25 % de 9 000.00 €
Article 165 : Remboursement de caution	
Chapitre 20 :	625.00 € correspondant à 25 % de 2 500.00 €
Chapitre 21 :	87 939.52 € correspondant à 25 % de 351 758.08 €
Chapitre 23 :	111 546.25 € correspondant 25% de 446 185.00 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2022 de la ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 92-2021 : ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. le Maire

Afin de pouvoir continuer à régler les entreprises avant le vote du budget primitif du budget Assainissement en 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, soit :

Chapitre 20 :	2 000.00 € correspondant à 25 % de 8 000.00 €
Chapitre 21 :	16 446.57 € correspondant à 25 % de 65 786.57 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2022 du budget Assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre :
 Abstention(s) :

DELIBERATION N° 93-2021 : CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – LOGEMENTS DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Le Maire

Considérant que pour l'année 2022, le coût du contrat d'entretien pour les chaudières des logements de la Maison Pour Tous, s'élève à 131,28 € / chaudière,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire rembourser le montant de l'entretien par douzième à chaque locataire, soit douze mensualités de **10,94 €, à compter de février 2022.**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 94-2021 : REVISION DES TARIFS DES LOCATION DE SALLES, MATERIELS, LOGEMENTS, GARAGES ET TERRAINS COMMUNAUX – ANNEE 2022

Rapporteur : Le Maire

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre :
 Abstention(s) :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour l'année 2022, les tarifs 2021 des locations de salles, logements, garages, terrains communaux, et location et remboursement du matériel, présentés sur le tableau ci-joint.

Le montant des cautions reste également inchangé, à savoir :

- Une caution de 160,00 € est à verser pour toutes locations de salles communales, sauf pour la location de la salle polyvalente de Saint-Nicolas par les personnes extérieures à Rocroi dont le montant est fixé à 250,00 € ;
- Une caution de 100,00 € pour la location ou le prêt de la sonorisation portable.
- Une caution de 160,00 € pour la location ou le prêt du chapiteau.
- Une caution de 160,00 € pour la location ou le prêt de matériels loués en dehors d'une salle.
- Une caution de 200,00 € pour la location ou le prêt de la friteuse.

Locations de salles communales

Bastion du Dauphin	TARIFS 2022
Côté droit avec cuisine Rocroyen	101,00 €
Côté droit avec cuisine Extérieur	142,50 €
Côté gauche Rocroyen	70,00 €
Côté gauche Extérieur	112,00 €
Café	53,50 €
Toutes les salles Rocroyen	170,00 €
Toutes les salles Extérieur	255,00 €
* Les consommations d'électricité seront facturées selon les indices relevés lors des constats d'état des lieux avec un forfait d'eau de 2 m3 et un forfait de chauffage de 60 euros en période hivernale	

Casemates de l'Arsenal	TARIFS 2022
Famille domiciliées à ROCROI	100,00 €
Famille non domiciliées à ROCROI	140,00 €
* Les consommations d'électricité et d'eau seront facturées selon les indices relevés lors des constats d'état des lieux avec un forfait chauffage de 40 euros (selon la saison)	

Maison Forestière	TARIFS 2022
Familles domiciliées à ROCROI	58,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	74,50 €
Location du vendredi au lundi. L'électricité est facturée selon les index relevés, et l'eau est payée par forfait.	

Toutes les salles communales	TARIFS 2022
Soirée débat	159,50 €
Location de salle pour vente-déballage de commerçants / jour	117,50 €

Salle des fêtes, rue de Nevers	
Location de salles pour l'organisation de banquets, fêtes de famille ou autres cérémonies	TARIFS 2022
Familles domiciliées à ROCROI	159,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	286,50 €
Location à titre commercial	331,50 €
Vin d'honneur Rocroyen	84,50 €
Vin d'honneur Extérieur	137,50 €
Café Rocroyen	53,50 €
Café Extérieur	84,50 €

Locations de salles pour l'organisation de concours de belote, bals, dîners dansants, lotos, diverses manifestations, réunions	TARIFS 2022
Dîner dansant / Banquet (sociétés locales ou associations)	106,00 €
Concours de belote (sociétés locales ou associations)	53,50 €
Sociétés extérieures	159,50 €
Théâtre	53,50 €
Loto	80,00 €
Réunions simples	64,50 €
*Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux	

Salle des sports	TARIFS 2022
Location à titre exceptionnel (lorsque les autres salles sont occupées)	223,00 €
* Les consommations d'électricité et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux avec un forfait d'eau.	

Salle polyvalente de Saint-Nicolas

Location pour l'organisation de banquets, fêtes de famille ou autres cérémonies	TARIFS 2022
Familles domiciliées à ROCROI	159,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	331,50 €
Location à titre commercial	331,50 €
Vin d'honneur Rocroyen	84,50 €
Vin d'honneur Extérieur	137,50 €
Café Rocroyen	53,50 €
Café Extérieur	84,50 €
Sociétés (ou associations) locales	159,50 €
Sociétés (ou associations) extérieures	331,50 €
* Les consommations d'électricité, d'eau et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux.	

Ancienne salle de Saint-Nicolas

Location pour l'organisation de banquets, fêtes de famille ou autres cérémonies	TARIFS 2022
Familles domiciliées à ROCROI	84,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	127,50 €
Vin d'honneur/ café - Familles domiciliées à ROCROI	42,00 €
Vin d'honneur / café - Familles non domiciliées à ROCROI	74,50 €
* Les consommations d'électricité et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux avec un forfait d'eau	

RAPPEL DES CAUTIONS

Une caution de 160,00 euros est à verser pour toutes locations de salles communales, excepté pour le cas suivant : 250 euros s'il s'agit de la location de la salle polyvalente de Saint-Nicolas par les personnes extérieures à Rocroi

Location et remboursement de matériel

Location de petit matériel (par unité et par journée)	TARIFS 2022
Chaises/Bancs	0,87 €
Tables en pin	1,70 €
Barrières métalliques	3,30 €
Remboursement matériel cassé lors de diverses locations (ancien matériel)	TARIFS 2022
Tables (l'unité)	53,77 €
Chaises (l'unité)	27,44 €

Remboursement matériel cassé lors de diverses locations (nouveau matériel)		TARIFS 2022
Chaises métal noir (l'unité)		28,44 €
Barrières métalliques (l'unité)		86,43 €
Cintres (l'unité)		0,97 €
Caution sur le matériel		
Sonorisation Portable		100,00 €
Sur le matériel loué en dehors d'une salle		160,00 €
Friteuse		200,00 €
Chapiteau		160,00 €

Locations de garages communaux

Garages (locations trimestrielles)	TARIFS 2022
Location pour un garage rue de Montmorency	87,50 €
Location pour un garage rue du Grand Pavillon	90,00 €

Locations de logement et terrains communaux

Logements (locations mensuelles)	TARIFS 2022
Logement gauche 1er étage 62 m ² (Maison Pour Tous)	301,00 €
Logement gauche 2ème étage 62 m ² (Maison Pour Tous)	382,00 €
Logement droite 1er étage 77m ² (Maison Pour Tous)	301,00 €
Logement droite 2ème étage 77m ² (Maison Pour Tous)	301,00 €

Locations de terrains (annuelles)	TARIFS 2022
Garage RIMBEAUX - parcelle de terrain	139,00 €
Eiffage Travaux Publics - parcelle de terrain	353,00 €

DELIBERATION N° 95-2021 : REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE – ANNEE 2022

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour l'année 2022, les tarifs 2021 des droits de place tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Droits de place	
Droits de place pour voitures (par véhicule)	TARIFS 2022
Un véhicule	14,10 €
Deux véhicules	28,30 €
Trois véhicules	40,70 €
Par véhicule supplémentaire	13,20 €
Voiturette (par véhicule)	7,70 €
Droits de place foires et marchés	TARIFS 2022
Tranche 0 à 3 m	4,00 €
Tranche 3 à 7 m	5,80 €
Tranche 7 à 12 m	8,10 €
Tranche 0 à 3 m-sous la halle avec électricité	5,80 €
Tranche 3 à 7 m-sous la halle avec électricité	7,50 €
Tranche 7 à 12m-sous la halle avec électricité	10,20 €
Droits de place cirque	TARIFS 2022
Petit cirque	31,40 €
Droits de place forains - fête de ROCROI	TARIFS 2022
Auto skooter	187,90 €
Friterie	33,90 €
Tir	53,10 €
Confiserie	35,10 €
Crève ballons	27,80 €
Manèges enfantins	79,40 €
Jeux divers (tire ficelle, chamboule tout...)	29,40 €
Confiserie + friterie	41,20 €
Baby skooter	92,20 €
Chenille	108,20 €
Cascades électroniques	71,00 €
Loterie	14,10 €
Karting	123,60 €
Manèges adultes (PARATROOPER...)	108,20 €
Marchands de glaces	31,50 €
Marchands de gaufres	26,30 €
Barbe à papa	17,60 €
Pêches aux canards	20,60 €
Jeux gonflables (toboggans, boules s/ eau, tagadas, etc...)	30,00 €
Grue	25,80 €
Droits de place camions, vendeurs ambulants	TARIFS 2022
Outils	135,00 €
Ventes occasionnelles (Sapins de Noël, etc...)	30,00 €
Camion pizzas	20,00 €
Occupation du domaine public	TARIFS 2022
Ets HUET	150,00 €

DELIBERATION N° 96-2021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'A.S.B.R. – ANNEE 2022

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Bruno BOQUET

Considérant que la subvention votée en 2021 pour l'Avenir Sportif Bourg-Rocroi représente la somme de **3 600.00 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à un versement par douzième sur la base des sommes versées en 2021.

La mensualité représentera donc la somme de **300.00 €**.

Il est précisé que ce montant sera réajusté après le vote des subventions attribuées aux associations en 2022.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 97-2021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE – ANNEE 2022

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Bruno BOQUET ne prend part ni au débat, ni au vote.

Considérant que la totalité de la subvention votée en 2021 pour l'Harmonie Municipale représente la somme de **7 200.00 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à un versement par douzième sur la base des sommes versées en 2021, à savoir, une subvention d'un montant de 7 200.00 € répartie de la façon suivante :

Harmonie Municipale :	6 200.00 €
Ecole de musique :	1 000.00 €

La mensualité représentera donc la somme de 600.00 €.

Il est précisé que ce montant sera réajusté après le vote des subventions attribuées aux associations en 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION N° 98-2021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ROCROI TENNIS CLUB – ANNEE 2022

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Bruno BOQUET

Considérant que la subvention votée en 2021 pour Rocroi Tennis Club représente la somme de **2 208.00 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à un versement par

douzième, d'une subvention d'un montant de **2 208.00 €**,

La mensualité de la subvention annuelle représentera la somme de **184 €**.

Il est précisé que ce montant sera réajusté après le vote des subventions attribuées aux associations en 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 99-2021 : ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxxx) et pour ces dernières, de ne pas appliquer le prorata temporis.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 100-2021 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SITUEE RUE D'HERSIGNY**

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la demande de **Mme Gwendoline CACOU** qui souhaite acquérir une parcelle de terrain communal (environ 1 200 m²), située Rue d'Hersigny à Rocroi et cadastrée AD10, afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de vendre cette parcelle à Mme Gwendoline CACOU, au prix de **20 € le m²**.

Décide de solliciter l'avis des domaines pour obtenir la valeur vénale du terrain.

Désigne l'Etude Maître FILAINE Séverine – 08230 ROCROI pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

Rappelle que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle concernée, ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 101-2021 : REMBOURSEMENT DES FRAIS
D'ENTRETIEN DES BUREAUX DE LA MAISON POUR TOUS**

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer au CMPP et à Ardennes Santé Travail, les frais engendrés pour l'entretien des locaux (Coût salarial d'un agent communal + produits d'entretien) pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021, à savoir :

CMPP :	1 620.68 €
Ardennes Santé Travail :	424.88 €

Autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 102-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
REFECTION DE LA TOITURE D'UN LAVOIR**

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la nécessité de restaurer le patrimoine ancien et notamment la remise en état de certains lavoirs communaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès de la **Région Grand Est**, du **Parc Naturel Régional des Ardennes** et du

Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, pour la réfection de la toiture du lavoir situé Chemin de la Fontaine à Rocroi.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 103-2021 : ACHAT D'UN IMMEUBLE – RUE DE BOURGOGNE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la nécessité de redynamiser et de valoriser la rue de Bourgogne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'acquérir l'immeuble situé au 29 rue de Bourgogne, au prix de **48 000 €** (frais d'agence inclus), afin d'y créer un espace commercial au rez-de-chaussée ;
- désigne l'étude notariale Séverine FILAINE à Rocroi, pour rédiger l'acte correspondant.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 104-2021 : SUPPRESSION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la délibération du 22 juillet 2021, créant 3 emplois permanents afin de permettre des avancements de grade, il convient désormais de supprimer ces 3 précédents emplois devenus vacants,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 12 octobre 2021,

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer également cet emploi devenu vacant,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 26 octobre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression à compter du 15 décembre 2021, des 4 emplois permanents suivants :

- 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 105-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Suite à la création et à la suppression d'emplois permanents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES	CAT.	EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35 h 00
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0.8	35 h 00
Filière technique				
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	35 h 00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h 00
		2	2	30 h 00
		1	1	28 h 30
		1	1	25 h 30
Adjoint Technique	C	1	1	09 h 00
		2	2	35 h 00
		1	1	13 h 30
		1	1	11 h 00
		1	1	08 h 00
Filière sociale				
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	29 h 15
		1	1	20 h 00
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des				

DELIBERATION N° 106-2021 : REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION – FILIERE POLICE

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 11
Contre : 3
Danièle
ABDESSALEM
Karine LEBLANC
Corinne LONGCHAMP

Abstention(s) :
Damien ARTISSON
Charles
BOUQUIGNAUD
Véronique PEYTHIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret N° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret N° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'il convient de revoir le contenu de ce régime indemnitaire précédemment instauré par délibération n°58-2020 du 10 juillet 2020,

VU l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 24 août 2021,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Instituer l'**indemnité spéciale de fonction**, conformément au décret sus visé, aux **agents titulaires et stagiaires**, à savoir :

Filière :	Police
Cadre d'emploi :	Police Municipale
Grades :	Brigadier-Chef Principal Gardien-Brigadier
Taux :	20 % maximum du montant mensuel brut du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent (hors supplément familial)

Article 2 - Attributions individuelles

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ☞ Selon la technicité de la mission,
- ☞ Le contact avec le public,
- ☞ L'investissement,
- ☞ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ☞ Les contraintes horaires,
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent

Article 3- Modalités de maintien et suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'indemnité spéciale de fonction suivra le sort du traitement ;
- En cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue durée, ou congé de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans un de ces congés avec un effet rétroactif, les indemnités qui lui avaient été maintenues durant son congé initial (maladie ordinaire) lui demeurent acquises;
- Pendant les ongs annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 4- Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 JANVIER 2022**.

Toutes les délibérations antérieures afférentes à cette indemnité sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans cette affaire

DELIBERATION N° 107-2021 : REMBOURSEMENT DE SALAIRES PAR D'AUTRES BUDGETS

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'émettre un titre de recettes à l'encontre du budget du CCAS « Accueils de Loisirs », correspondant au remboursement des salaires des agents, à savoir :

Cantine Scolaire	15 508.98 €
Centre de Loisirs	2 623.45 €

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 108-2021 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

La commune de ROCROI dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 27/12/1998 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**

- ✓ Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- ✓ Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

- ✓ Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- ✓ Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- ✓ Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- ✓ Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2095.40 euro pour l'année 2021
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 109-2021 : REGLEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : M. Le Maire

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement municipal du cimetière, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 110-2021 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Rapporteur : M. Le Maire

Karine LEBLANC ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Rocroi à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au lieu-dit « Sainte-Philomène » à vocation économique, justifiée par la délibération n°87-2020 en date du 22 octobre 2020 conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme,
- Supprimer plusieurs emplacements réservés
- Créer deux STECAL (Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées) au sein de la zone naturelle pour permettre l'implantation

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

d'habitations légères de loisirs et ce afin de renforcer l'offre d'hébergements touristiques sur la commune de Rocroi, détentrice des labels Petite Cité de Caractère, Village Etape et Petite ville de Demain.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rocroi approuvé le 19 février 2009 et modifié le 22 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du Maire de la commune de Rocroi en date du 10 novembre 2020, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021 accordant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée de la zone 2AU.
- Vu l'arrêté du Maire de Rocroi en date du 30 juin 2021, prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant l'examen des observations formulées par les services et par le commissaire-enquêteur et les modifications mineures apportées au dossier (*voir tableau en annexe*) ;
- Considérant le projet de modification du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le dossier de modification du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rocroi durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification du PLU de Rocroi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rocroi aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU de Rocroi qui lui est annexé est transmise au Préfet des Ardennes. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION N° 111-2021 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Rocroi à engager la procédure de révision allégée du PLU : Intégrer une étude entrée de ville qui doit être réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Sainte-Philomène » aux abords de l'autoroute A304 et de la route départementale n°8051.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rocroi et définit les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 2 mars 2021 ayant arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rocroi et tiré bilan de la concertation ;
- Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulé le 30 mars 2021 et les avis des services ;
- Vu l'avis de la MRAE en date du 15 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du Maire de Rocroi en date du 30 juin 2021, prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant le projet de révision allégée du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de révision allégée du PLU de Rocroi tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Rocroi durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée du PLU de Rocroi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rocroi aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du PLU de Rocroi qui lui est annexé est transmise au Préfet des Ardennes. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitée et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet (ou sous-préfet).

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 112-2021 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Vu la délibération n°202-2010 du 23 septembre 2010, instaurant le droit de préemption urbain sur les parties U et AU du PLU,

Considérant que la commune a déjà mis en place le droit de préemption urbain, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTION DIVERSE

DELIBERATION N° 113-2021 : LOYER DU LOCAL DES PELERINS – ANNEE 2022

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Vu le bail de location en date du 19 septembre 2013 avec l'association « Randonneurs et Pèlerins 51 »,

Vu la demande émise par l'association de bénéficier pour l'année 2022, de l'exonération du paiement du loyer,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, à titre exceptionnel pour l'année 2022, de ne pas faire payer de loyer pour la location du local des pèlerins.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
15/10/2021	Maintenance DICT	SOGELINK	540 €
18/10/2021	Location nacelle illuminations	SVLM	728.64 €
20/10/2021	Fourniture balais pour balayeuse	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	294.10 €
22/10/2021	Fourniture aspirateur groupe scolaire	TOUSSAINT	150.00 €
25/10/2021	Rempl vase expansion chaudière salle des associations	DALKIA	245.71 €
25/10/2021	Réparation AEBI	EURO MAINTENANCE	9 581.52 €
27/10/2021	Meuble avec évier Bastion du Dauphin	HENRI JULIEN	904.80 €
28/10/2021	Location nacelle enlèvement suspensions	LOXAM	480.42 €
29/10/2021	Remplacement lampes éclairage public	SPIE	2 281.80 €
29/10/2021	Réparation armoire éclairage public	SPIE	2 194.80 €
29/10/2021	Fourniture administrative pour archivage	IOBURO	325.98 €
02/11/2021	Rempl batterie porte office de tourisme	RECORD PORTE AUTOMATIQUE	239.14 €
03/11/2021	Fourniture masques	WURTH	313.34 €
08/11/2021	Fourniture gravillons cimetière	DENYS	489.60 €
04/10/2021	Toile pour fleurissement	ALBATROS	156.75 €
16/11/2021	Fourniture matériel illuminations	FOUSSIER	139.99 €
19/11/2021	Fourniture administrative pour archivage	IOBURO	217.27 €
29/11/2021	Fourniture et pose chauffe eau Bastion du Dauphin	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	1 303.59 €
29/11/2021	Blocs de secours bâtiments	COMPTOIR GENERAL	384.86 €
01/12/2021	Rempl support bois éclairage public rue de la Ficelle	SPIE	1 710.34 €
02/12/2021	Ampoules pour bâtiments	COMPTOIR GENERAL	179.64 €

FIXATION DE LA DATE DU PROCHAINE CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu jeudi 20 janvier 2022 à 19h30.

MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE SAINT-NICOLAS

M. Le Maire informe le conseil, qu'en raison de la présence du mûre à la Poudrière, Rue de Montmorency et de la nécessité de réaliser les travaux, il a été décidé de mettre à disposition de l'association THEATRA, la petite salle de Saint-Nicolas, pour leurs répétitions.

**La séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 comprend
les délibérations du n° 90-2021 au n° 113-2021.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane	Absente	GALLET Candy	Absente
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	Absent
DURBECQ Damien			